



## **Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 31 octobre 2018**

1. Acquisition auprès du Département des actions de LAD-SPL – Approbation
2. Approbation du rapport des administrateurs pour l'exercice 2017 de la SPL SONADEV Territoires Publics
3. CARENE – Fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage : Groupement de commandes entre la CARENE, CAP Atlantique, SILENE et les villes de Trignac, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Besné, Saint-André-des-Eaux, Montoir de Bretagne, Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, Le Pouliguen et Camoël – Autorisation de signature
4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le gymnase Jean de Neyman
5. Projet de desserte alternative Trignac/Montoir – Promesse de bail à ferme.
6. Taxe de séjour
7. Tarifs 2019 des Accueils Jeunes, Juniors et restauration scolaire
8. Convention Ville et Théâtre scène nationale
9. Renouvellement adhésion contrat prévoyance
10. Indemnités des élus – Révision des taux
11. Subvention au Secours Populaire à destination du département de l'Aude



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_01**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

Objet :

**Acquisition auprès  
du Département des  
actions de LAD-SPL -  
Approbation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

**Les conseillers ci-après avalent délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_01-DE

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient.

Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

**D'approuver** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

**D'approuver** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261,

**De désigner** Monsieur Gilles BRIAND représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

**Autoriser le Maire ou son représentant** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

**SLO**

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_01-DE

Le directeur départemental des services départementaux de l'énergie, de la chaleur et de la climatisation (DSE) a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m<sup>2</sup> à l'adresse suivante : [adresse].

Le dossier est composé de : [détails du dossier].

1	1
2	2
3	3

Ensemble des documents  
à déposer en préfecture

Le dossier est à déposer en préfecture à l'adresse suivante : [adresse].

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_02**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

Objet :

**Approbation du rapport des administrateurs pour l'exercice 2017 de la SPL SONADEV Territoires Publics**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du CGCT, la SPL SONADEV Territoires Publics a transmis son rapport annuel du représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de son Conseil d'Administration.

La Commune Trignac étant membre de l'Assemblée Spéciale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport. Le dossier est à consulter en mairie.

VU les dispositions de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la SONADEV Territoires Publics en date du 28 septembre 2018 demandant de soumettre au vote de l'assemblée délibérante de notre commune, le rapport annuel du représentant de notre collectivité au sein de conseil d'administration de la SPL SONADEV Territoires Publics,

**ENTENDU** le rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le 09/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_02-DE

**SLO**

**Décide,**

**- D'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2017 de la SPL SONADEV Territoires Publics**

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aumont

Envoyé en préfecture le 09/11/2018  
Reçu en préfecture le 09/11/2018  
Affiché le 09/11/2018  
ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_02-DE



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_03**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

**Objet :**

CARENE – Fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage :  
Groupement de commandes entre la CARENE, CAP Atlantique, SILENE et les villes de Trignac, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, Saint-André-des-Eaux, Montoire de Bretagne, Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, Le Pouliguen et Camoël – Autorisation de signature

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_03-DE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mes Chers Collègues,

Les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et d'acquisition de machines de nettoyage arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. La CARENE, CAP Atlantique, SILENE, et les Villes de Trignac, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, Saint-André-des-Eaux, Montoir de Bretagne, Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, Le Pouliguen et Camoël ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et de consommables et l'acquisition de machines de nettoyage désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT*

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_03-DE

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_04**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

Objet :

**Demande de subvention au Conseil Départemental pour le gymnase Jean de Neyman**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

#### **Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_04-DE

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au début mars 2018, un flash info de la Préfecture de la Loire-Atlantique, informait du repérage d'un défaut de construction sur les gymnases de type COSEC, construit avant 1978. Les communes disposant de ce type de gymnase ont été invitées à faire vérifier les charpentes par un bureau d'étude spécialisé.

Trignac a mandaté la société ASCIA Ingénierie 44 115 Haute Goulaine, pour un diagnostic structurel sur le gymnase Jean de Neyman rue Léo Lagrange sur le quartier de Certé. La société ASCIA est intervenue le 2 mai dernier et a remis son rapport le 22 mai 2018. L'analyse structurelle confirme que les pannes ont effectivement été sous dimensionnées à l'origine de la construction et nécessitent des renforcements. Le coût des travaux a été évalué à environ 300 000 € TTC. La durée des travaux sera comprise entre 2.5 et 3 mois. La période idéale pour l'intervention serait comprise entre les mois de Mai et Août 2019.

La commune va profiter de cette période de chantier pour organiser des travaux complémentaires (Couverture, remplacement d'agrès, sols sportifs...) représentant également 300 000 € TTC. Le Département de Loire Atlantique est sollicité pour aider la commune financièrement du fait que le gymnase est utilisé pour dispenser les cours EPS du collège Julien Lambot.

## **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2019**

Une ligne de crédit est ouverte :

## **En dépenses**

### **1 - Ligne relative aux travaux**

Année 2019 - Article : 2313 – Programme : 14 - Fonction 411 - Inscription : 600 000TTC soit **500 000€ HT**

## **En recettes**

### **2 - Inscription de l'opération au titre d'une aide du Conseil Départemental**

Année 2019 - Article 2313 – Programme : 14 - Fonction : 411 - Inscription : **350 000 €**

**Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2018

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
**Le Maire**  
**Claude Aufort**

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_04-DE

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

Commune de

**EXTRAIT DU PROCES-VERBA****DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_05**

Nombre de Conseillers

En exercice

**29**

De présents

**22**

De votants

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Projet de desserte  
alternative  
Trignac/montoir –  
Promesse de bail  
à ferme**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Afin de mesurer les potentialités de renouvellement urbain du centre bourg de TRIGNAC, la CARENE et la Commune de TRIGNAC ont engagé des études préalables en 2010. Ces études ont confirmé les difficultés d'évolution de ce centre bourg face à la circulation de plus en plus intensive de poids lourds transitant vers les zones d'activités (Logistiport / Les Forges / Altitude) situées au sud immédiat du bourg de TRIGNAC. Le quartier de BELLEVUE sur la commune de MONTOIR DE BRETAGNE souffre également de ces nuisances puisque la desserte Est de la zone industrielle transite à travers ce quartier.

Le développement et le renouvellement des quartiers du centre bourg de TRIGNAC et de BELLEVUE sont donc conditionnés à la question d'une nouvelle desserte viaire pour désenclaver les zones industrielles et artisanales situées au Sud du centre de TRIGNAC.

Outre les enjeux de tranquillité publique et de qualité de vie que cette opération pourra apporter aux habitants, les 2 communes doivent pouvoir poursuivre leur développement urbain et démographique qui sera, pour les années à venir, fortement concentré sur leurs espaces urbains déjà constitués.

La pacification des flux constitue une condition indispensable à la réussite de ces démarches de renouvellement urbain.

Ce constat étant unanime, il a été décidé d'étudier la faisabilité d'une desserte alternative. Plusieurs scénarios ayant été expertisé, c'est celui dit du « Pré Neuf » qui est apparu in fine le plus crédible et le plus réaliste. Il repose sur la création d'une nouvelle voie à partir de l'échangeur de MONTOIR DE BRETAGNE et longeant la voie ferrée NANTES / LE CROISIC.

Un point de blocage foncier va pouvoir être levé par un accord entre le GAEC des Jonchères représenté par M. Thoby et la commune de Trignac. Une promesse de bail à ferme pour la location des terres communales situées au Pré Neuf va permettre la signature, en contrepartie, d'une promesse de vente d'un terrain entre M. Thoby et la CARENE. Cette vente a pour objectif de conforter la propriété foncière de l'emprise routière de la future desserte alternative poids lourds de la communauté d'agglomération.

Les négociations avec M. Thoby, à l'initiative de la commune de Trignac se concrétisent par une promesse de bail soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Cette promesse sera transformée en bail rural à l'issue de la procédure de résiliation d'une convention de mise à disposition de terrains communaux pour activité agricole (procédure notifiée par huissier le 12 juillet 2018).

Cette démarche, concertée avec M. Thoby et la CARENE assurera, en outre, une réduction des délais dans l'élaboration du dossier de réalisation de l'opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Décide**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la promesse de bail à ferme pour la location des terres communales situées au Pré Neuf,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer un bail rural en lieu et place de la promesse de bail à ferme en résiliation d'une convention de mise à disposition de terrains communaux pour activité agricole

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aufort

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_06**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Objet :

**Modification de la  
délibération sur la  
taxe de séjour**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lors de sa séance du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient de fixer un tarif unique au sein de chacune des huit catégories d'hébergement existantes, auxquelles s'ajoute un tarif spécifique pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, applicable par personne et par nuitée compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération comme suit :

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Vu l'article 44 de la loi de finances 2017 qui prévoit à partir de janvier 2019

- La collecte de la taxe de séjour par les plateformes (en ligne) de réservation ou de location ou de mise en relation pour la location de meublés de tourisme,
- La possibilité pour les communes d'instaurer une taxe de séjour en fonction du prix de la nuitée pour les meublés de tourisme non classés, notamment ceux mis en location par les plateformes de réservation en ligne

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_06-DE

De revaloriser ces tarifs qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit,

2019

Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,55 €
Terrains de camping et caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement*	2 %

\*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour	24
Contre	2
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_06-DE



Département  
Loire-Atlantique  
Arrondissement  
Saint-Nazaire  
Canton  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 31 octobre 2018

DEL\_20181031\_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

22

26

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

#### Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

#### Absents :

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_07-DE

Objet :

#### Tarifs 2019 des Accueils Jeunes, Juniors et Restauration Scolaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

5 novembre 2018

Et que la convocation avait été faite le

24 octobre 2018

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Exposé

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les accueils et le restaurant scolaire.

Afin de répondre aux évolutions (coûts et/ou développement de propositions nouvelles), de nouveaux tarifs sont proposés pour l'année 2019, les Accueils Jeunes, l'Espace Junior, et la Restauration scolaire.

Les tarifs des Accueils Périscolaires restent inchangés.

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les accueils et la Restauration scolaire.

Afin de répondre aux évolutions (coûts et/ou développement de propositions nouvelles), de nouveaux tarifs sont proposés l'année 2019, pour les Accueils Jeunes, l'Espace Junior, et la Restauration scolaire.

Les tarifs des Accueils Périscolaires restent inchangés.

## 1. Accueil Jeunes Trignac (A.J.T.) : Tarifs 2019

L'accueil Jeunes pour les 14-17 ans est ouvert depuis l'été 2016, avec des tarifs créés pour cela et selon le fonctionnement suivant, inchangé depuis lors :

- une adhésion à l'année de 7 € pour les Trignacais et de 15 € pour les non Trignacais qui permet aux jeunes de venir à l'accueil ensuite gratuitement ;
- En cas de proposition nécessitant une dépense telle une sortie (billet d'entrée, bus...), une grille de 5 tarifs a été définie selon un principe lié au coût de cette prestation ; Pour établir cette tarification selon les tranches de quotients familiaux, il avait été retenu que le quotient (tranche) le plus élevé paye 50% du coût de la sortie, et le plus faible paye 10%.

### 1.1. Grille existante : évolution 2019

Cette grille n'a pas évolué depuis 3 ans.

Une augmentation est proposée en 2019, calculée elle-aussi sur la base de 15% d'augmentation pour le quotient le plus élevé (>1200€) soit 50% du coût de la sortie, puis à partir de ce tarif, une moindre augmentation à mesure que les ressources sont plus faibles ; ainsi le tarif le plus faible de chaque tarif (1 à 5) représente 50 % du tarif le plus élevé :

QF	2016-2017-2018	2019	2016-2017-2018	2019	2016-2017-2018	2019	2016-2017-2018	2019	2016-2017-2018	2019	
	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5		
< =400 €	0.90	<b>1.00</b>	1.80	<b>2.00</b>	3.60	<b>4.00</b>	5.40	<b>6.00</b>	7.20	<b>8.00</b>	50%
401 à 600 €	1.05	<b>1.20</b>	2.10	<b>2.40</b>	4.20	<b>4.80</b>	6.30	<b>7.20</b>	8.40	<b>9.60</b>	40%
601 à 800 €	1.23	<b>1.40</b>	2.46	<b>2.80</b>	4.92	<b>5.60</b>	7.38	<b>8.40</b>	9.84	<b>11.20</b>	30%
801 à 1000 €	1.40	<b>1.60</b>	2.80	<b>3.20</b>	5.60	<b>6.40</b>	8.40	<b>9.60</b>	11.20	<b>12.80</b>	20%
1001 à 1200 €	1.57	<b>1.80</b>	3.14	<b>3.60</b>	6.28	<b>7.20</b>	9.42	<b>10.80</b>	12.56	<b>14.40</b>	10%
> 1200 €	1.75	<b>2.00</b>	3.50	<b>4.00</b>	7.00	<b>8.00</b>	10.50	<b>12.00</b>	14.00	<b>16.00</b>	Valeur De référence
Du QF >1200€ augmentation d'environ 15% entre ancien et nouveau puis à partir de											

### 1.2. Projets spécifiques : création d'une tarification (2019)

L'A.J.T. souhaite développer des actions dans le cadre de projets spécifiques (exemple : Vidéos Rencontres Jeunes, Val Aventure...). Il s'agit 'd'activités accessoires' soit **une sortie sur 2 jours et 1 nuit** (et non pas de camps ou de mini-camps de 2 nuits et plus).

Il est proposé d'établir une tarification pour ce type de projet, avec 2 tarifs selon le coût de l'activité (transports, entrées, hébergement...) :

A.J.T. 2019 : 1 journée de séjour		
Q.F.	Tarif 1	Tarif 2
< =400 €	9 €	12.5 €
401 à 600 €	10,8 €	15 €
601 à 800 €	12,6 €	17.5 €
801 à 1000 €	14,4 €	20 €
1001 à 1200 €	16,2 €	22.5 €
> 1200 €	18 €	25 €

## 2. Espace Juniors de Trignac (E.J.T.)

L'espace Juniors, dédié aux jeunes âgés de 10 à 13 ans, a été créé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs et soutenu par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse en cours.

Depuis la création de cet espace dédié aux Juniors (salle Atlantique), le panel d'activités proposé a évolué, afin de le dynamiser et de répondre aux attentes des jeunes. L'EJT est désormais rattaché au secteur Jeunes.

### 2.1. Juniors : Tarifs actuels (2017 ;2018)

L'essor de l'EJT s'est aussi appuyé sur une évolution des tarifs : initialement identiques à ceux de l'ALSH., ils ont été modifiés en 2017, afin de rendre l'accueil plus attractif auprès de jeunes plus autonomes : le choix opéré a été de diviser par deux les tarifs de l'ALSH et d'ajouter une tarification spécifique aux sorties.

Soit la grille suivante, actuellement appliquée :

QF	Vacances scolaires			
	journée	+Mercredis période scolaire		Vac.scol. *1/2j. sans repas + sortie
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	
< =400 €	3,80 €	1,48 €	2,36 €	2,96 €
401 à 600 €	4,80 €	1,97 €	2,86 €	3,93 €
601 à 800 €	5,70 €	2,45 €	3,35 €	4,90 €
801 à 1000 €	6,65 €	2,90 €	3,81 €	5,80 €
1001 à 1200 €	7,65 €	3,40 €	4,32 €	6,80 €
> 1200 €	8,25 €	4,00 €	4,92 €	8,00 €

\* La tarification à la demi-journée *avec sortie* recouvre un accueil particulier ; il est proposé de garder la même tarification qu'actuellement, pour l'ensemble des inscrits à l'Alsh (espace juniors inclus).

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_07-DE

En 2019 cette tarification inchangée relèvera du tarif 2 (voir plus bas), pour la demi-journée avec sortie.

En revanche, un tarif journée est créé, car leur coût est supérieur à deux demi-journées avec sortie, s'agissant de partir plus loin par exemple.

## 2.2. Tarifs Espace Juniors 2019

Il est proposé d'établir une grille tarifaire avec le même principe que l'A.J.T. mais en prenant en compte les spécificités de l'EJT, et toujours basée sur les tarifications à la journée ou demi-journée (même découpage que pour l'Enfance, principe A.L.S.H.).

Cette grille couvre toutes les propositions développées par la Ville.

QF	-1/2 journée sans repas <b>Ou</b> -uniquement soirée	1/2 journée -avec repas <b>Ou</b> -sans repas, avec sortie <b>Ou</b> -sans repas, avec soirée	-Journée avec repas <b>Ou</b> -1/2 journée avec repas et sortie	-Journée avec repas et soirée <b>Ou</b> -Journée avec repas et sortie l'après-midi	Sortie Journée
	<b>TARIF 1 Juniors</b>	<b>TARIF 2 Juniors</b>	<b>TARIF 3 Juniors</b>	<b>TARIF 4 Juniors</b>	<b>TARIF 5 Juniors</b>
< =400 €	1,55 €	2,96 €	4,00 €	6,00 €	7,80 €
401 à 600 €	2,05 €	3,93 €	5,00 €	7,20 €	8,40 €
601 à 800 €	2,70 €	4,90 €	6,25 €	8,40 €	11,20 €
801 à 1000 €	3,20 €	5,80 €	7,30 €	9,60 €	12,18 €
1001 à 1200 €	3,90 €	6,80 €	8,80 €	10,80 €	15,00 €
> 1200 €	4,60 €	8,00 €	9,45 €	12,00 €	18,00 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_07-DE

### 3. Restauration scolaire

Les tarifs de restauration scolaire sont inchangés depuis trois ans.

Il est proposé de les augmenter. Compte tenu aussi du développement du 'bio' dans les repas et des évolutions du coût des denrées, l'évolution est établie sur le base de +5 %.

Tranche de QF	2015-2018 Commune	2015-2018 Hors commune	Commune	hausse en €	Hors commune	hausse en €
<=400	0,80 €	0,92 €	0,84 €	0,04 €	0,97 €	0,05 €
401 à 600	1,55 €	1,78 €	1,63 €	0,08 €	1,87 €	0,09 €
601 à 800	2,55 €	2,93 €	2,68 €	0,13 €	3,08 €	0,15 €
801 à 1000	3,05 €	3,51 €	3,20 €	0,15 €	3,69 €	0,18 €
10001 à 1200	3,20 €	3,68 €	3,36 €	0,16 €	3,86 €	0,18 €
>1200	3,80 €	3,80 €	3,99 €	0,19 €	3,99 €	0,19 €

Les tarifs adultes sont inchangés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'adopter la grille des tarifs 2019 des accueils Jeunes, Juniors et restauration scolaire,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la délibération.

Pour	24
Contre	2
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 06/11/2018  
Reçu en préfecture le 06/11/2018  
Affiché le 06/11/2018  
ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_07-DE



Les faits de corruption sont constatés par le procureur de la République  
 et le juge d'instruction dans le cadre de l'enquête diligentée par le parquet  
 et les magistrats de l'instruction.

Année	Montant	Libération	Montant	Année	Montant
2010	10,00	Libération	10,00	2010	10,00
2011	10,00	Libération	10,00	2011	10,00
2012	10,00	Libération	10,00	2012	10,00
2013	10,00	Libération	10,00	2013	10,00
2014	10,00	Libération	10,00	2014	10,00
2015	10,00	Libération	10,00	2015	10,00

Le procureur de la République  
 et le juge d'instruction  
 ont constaté que...

Les faits de corruption sont constatés par le procureur de la République  
 et le juge d'instruction dans le cadre de l'enquête diligentée par le parquet  
 et les magistrats de l'instruction.

10	10,00
20	20,00
30	30,00

Le procureur de la République  
 et le juge d'instruction  
 ont constaté que...

Le procureur de la République  
 et le juge d'instruction  
 ont constaté que...

Département  
Loire-Atlantique  
Arrondissement  
Saint-Nazaire  
Canton  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_08**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Étaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

Objet :

**Convention Ville  
Et  
Théâtre Scène  
Nationale**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la ville de Trignac et le Théâtre-scène nationale de St Nazaire, se retrouvent autour d'une ambition culturelle tout en ouvrant de nouvelles voies pour innover et s'adapter à un contexte complexe.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité de leur adhésion commune au projet culturel de territoire (P.C.T).

Par ce lien conventionné La ville de Trignac conforte les objectifs suivants de son projet politique

- Entretenir et affirmer son soutien aux domaines de la pratique, de la diffusion et de la création dans des esthétiques variées, auprès de tous les publics et sous des formats variables
- Veiller à soutenir la création artistique par le développement d'actions innovantes, renouvelées et intégratrices
- Inscrire la présence de l'art au plus près des usages et des besoins
- Contribuer à l'éveil et la construction d'esprit autonome et critique
- Accentuer les logiques de réseaux et de partenariat qualifié et qualifiant pour créer une effervescence et efficacité culturelles

Envoyé en préfecture le 06/11/2018  
Reçu en préfecture le 06/11/2018  
Affiché le 06/11/2018  
ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_08-DE

La viabilité financière des propositions et l'attention particulière aux actions de médiation notamment en direction des publics les plus éloignés de la culture seront des critères dominants dans le déploiement de ce partenariat.

Il est ainsi décidé de formaliser pour les années 2018 à 2021 :

- Un axe dit traditionnel autour d'un partenariat de programmation d'une part ;
- D'y expliciter les modalités de gestion des opérations à caractère exceptionnel, d'autre part.
- Enfin, d'identifier les logiques de réseaux entre le Théâtre et le territoire Trignacais

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- De se prononcer favorablement sur l'adoption de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- De mettre tout en œuvre pour aboutir à la réalisation de cette convention.

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
**Le Maire**  
**Claude Aafort**

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_08-DE



Département  
Loire-Atlantique  
Arrondissement  
Saint-Nazaire  
Canton  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_08**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydla POIRIER
- Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Convention Ville  
Et  
Théâtre Scène  
Nationale**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, la ville de Trignac et le Théâtre-scène nationale de St Nazaire, se retrouvent autour d'une ambition culturelle tout en ouvrant de nouvelles voies pour innover et s'adapter à un contexte complexe.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité de leur adhésion commune au projet culturel de territoire (P.C.T).

Par ce lien conventionné La ville de Trignac conforte les objectifs suivants de son projet politique

- Entretien et affirmer son soutien aux domaines de la pratique, de la diffusion et de la création dans des esthétiques variées, auprès de tous les publics et sous des formats variables
- Veiller à soutenir la création artistique par le développement d'actions innovantes, renouvelées et intégratrices
- Inscrire la présence de l'art au plus près des usages et des besoins
- Contribuer à l'éveil et la construction d'esprit autonome et critique
- Accentuer les logiques de réseaux et de partenariat qualifié et qualifiant pour créer une effervescence et efficacité culturelles

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_08-DE

La viabilité financière des propositions et l'attention particulière aux actions de médiation notamment en direction des publics les plus éloignés de la culture seront des critères dominants dans le déploiement de ce partenariat.

Il est ainsi décidé de formaliser pour les années 2018 à 2021 :

- Un axe dit traditionnel autour d'un partenariat de programmation d'une part ;
- D'y expliciter les modalités de gestion des opérations à caractère exceptionnel, d'autre part.
- Enfin, d'identifier les logiques de réseaux entre le Théâtre et le territoire Trignacais

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

- De se prononcer favorablement sur l'adoption de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- De mettre tout en œuvre pour aboutir à la réalisation de cette convention.

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
**Le Maire**  
**Claude Aafort**

Envoyé en préfecture le 06/11/2018  
Reçu en préfecture le 06/11/2018  
Affiché le 06/11/2018  
ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_08-DE



**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 31 octobre 2018

DEL\_20181031\_09

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**22**

**26**

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### **Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

Objet :

#### **Renouvellement adhésion contrat prévoyance**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

#### **Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

#### **Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_09-DE

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	Obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<b>Total</b>	<b>1.38%</b>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	Facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer.
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP.
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement.
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, 26 voix pour,

Décide

- De faire adhérer la commune de Trignac à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire brut,
- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 12€ bruts sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 21 septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Pour	26
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Claude Aafort

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_09-DE

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 31 octobre 2018

**DEL\_20181031\_10**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

<b>29</b>
<b>22</b>
<b>26</b>

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

**Absents :**

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Révision Indemnités  
de fonction aux élus**

**(article L 2123-30 et  
suivants du CGCT)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'installation du Conseil Municipal du 28 Mai 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant les observations émises par le trésorier quant à l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 et qu'il convient de réviser les taux des indemnités allouées au maire et ses adjoints,

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_10-DE

## Exposé

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_10-DE

### **Article 1**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8ème adjoint : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> subdélégué : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> subdélégué : 16,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 2**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

### **Article 3**

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération qui est effective au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communautaire.

Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

Pour	24
Contre	2
Absentions	0



*Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart*

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

**SLO**

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_10-DE

Le conseil municipal de la commune de ...  
a délibéré le ...  
et a décidé de ...

Le maire  
M. ...

Le conseiller municipal  
M. ...

Le conseil municipal de la commune de ...  
a délibéré le ...  
et a décidé de ...



Département  
Loire-Atlantique  
Arrondissement  
Saint-Nazaire  
Canton  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 31 octobre 2018

DEL\_20181031\_11

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

29

22

26

L'an deux mille dix-huit, le trente et un octobre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

#### Etaient présents :

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Jean GALI

Objet :

**Subvention au secours populaire à destination du département de l'Aude**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**5 novembre 2018**

#### Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE à Laurence FREMINET
- Cyrille GUIHARD à Véronique JULIOT
- Anne-Marie CARDINAL à Jean-Louis LELIEVRE
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE

#### Absents :

- Sylvia HAREL
- Lydia POIRIER
- Yann ROUSSEL

Et que la convocation avait été faite le

**24 octobre 2018**

Un scrutin a eu lieu, M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2018

Reçu en préfecture le 06/11/2018

Affiché le 06/11/2018

ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_11-DE

L'arrêté de catastrophe naturelle pour les communes dévastées par les inondations a été publié ce 18 octobre 2018 listant les 126 communes de l'Aude reconnues en état de catastrophe naturelle. C'est donc un quart des 438 communes du Département qui ont été touchées par cette catastrophe qui a fait 14 morts.

Sur place, l'heure est à la décrue et aux premiers bilans matériels. Au moins quatre ponts ont été emportés et deux gravement endommagés. 500 km de routes sont plus ou moins gravement abîmés. Selon le président du Conseil Départemental, Alain Viola, la facture pour la seule réparation des routes pourrait s'élever à plus de 20 millions d'euros.

Certaines communes, dont en particulier Trèbes, sont dévastées. La piscine municipale et l'école maternelle, notamment, ont été détruites.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons, après « ce qui restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Audois et des Audoises ». Les dons collectés « seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises ».

Dans sa tradition de solidarité, la Ville de Trignac souhaite témoigner par une subvention de son soutien plein et entier à nos concitoyens. La ville souhaite ainsi s'inscrire pleinement dans le grand élan de solidarité à l'égard des victimes de l'Aude à travers le versement d'une subvention de 500 €.

Le Secours populaire, association de solidarité bien connue sur notre territoire trignacais, a une section dédiée pour le soutien et l'accompagnement de population ayant subi ce type de catastrophe.

Dès lors mes chers Collègues

**Je vous invite à :**

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € auprès du Secours Populaire qui sera réglé sur le compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour	24
Contre	0
Absentions	2



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart

Envoyé en préfecture le 06/11/2018  
Reçu en préfecture le 06/11/2018  
Affiché le 06/11/2018  
ID : 044-214402109-20181031-DEL\_20181031\_11-DE